

ladies contagieuses afin d'être en état de les entourer des précautions nécessaires. A cette fin il devrait exister une loi obligeant soit le médecin, soit le père de famille sur avis du médecin, à l'apparition de la maladie. Malheureusement la Charte de la Cité, n'a rien prévu de tel et on ne peut compter que sur la trop tardive obligeance du public.

Les cas reconnus seront isolés aussi parfaitement que possible, c'est à dire gardés dans une chambre bien ventilée et débarrassée de tous les objets qui n'y sont pas absolument nécessaires, rideaux, tapis, meubles, etc. Seule la garde-malade devrait y être admise. Le médecin officier de santé s'assurera que les moyens les plus efficaces pour restreindre la contagion sont mis en œuvre : désinfection, ventilation, etc. Pour mettre le public en garde il serait bon non seulement d'afficher des placards, mais de barrer toute communication avec la maison infectée. Ceux de la famille qui sont obligés de circuler dans le public devraient être astreints, ou à se désinfecter tous les jours ou à laisser leur foyer durant le temps de l'infection.

L'intérêt général comme l'intérêt particulier commande ce sacrifice, soumettons nous.

Après le décès ou la guérison ou le transport d'un varioleux la maison qu'il a habitée devrait être soumise à une désinfection parfaite à l'aide de fumigations de soufre. Je dois le dire à la louange de notre bureau de santé, cette partie du programme est remplie fidèlement. Il est regrettable que les chefs de famille ne soient pas plus empressés de requérir ses services. Et pour couper court à tout danger de contagion, il est de beaucoup préférable de transporter les malades à une hôpital spécial pourvu d'un service digne de la confiance publique. Il faut à une ville populeuse comme la nôtre, un hôpi-

tal d'une capacité de cent cinquante lits, soit, un lit pour chaque millier d'habitants. Voilà ce qui nous manque et à quoi il nous faut remédier au plus tôt. Nous prions la Commission d'Hygiène civique de bien se rendre compte de la grande responsabilité qui lui incombe en ce moment. L'heure solennelle du devoir a sonné, c'est le temps de prouver qu'elle est, à la hauteur de sa mission de gardienne de ce que nous de plus cher. Montréal doté d'un hôpital convenable, lui confierait en toute confiance ses enfants frappés du terrible fléau.

Objectera-t-on qu'il faut beaucoup de temps pour ériger une telle construction ? Nous répondons qu'il vaut mieux tard que jamais et que dans un temps comme le nôtre, où tout se fait comme à la vapeur, une semblable objection n'est pas tenable.

Est-ce l'argent qui fait défaut ?

Evidemment non, puisque le comité des finances trouve le moyen de voter des crédits variant de quinze à vingt mille dollars pour une simple station de pompes, etc., etc. D'ailleurs c'est dans ce cas-ci ou jamais de dire que *money is no object*.

* *

Montréal doit l'épidémie de cette année à l'importation étrangère ; ne serait-il pas prudent à l'avenir que l'autorité sanitaire fût revêtue de pouvoirs spéciaux afin de se renseigner sur les cas de maladies contagieuses qui nous arrivent par les diverses voies publiques de communication extérieure avec la ville. ?

C'est là je crois une suggestion très-clémentaire qu'il suffit d'énoncer pour la faire adopter.

Comment, un voleur d'argent tombe immédiatement sous la surveillance de la police et on laisserait passer ignorée la présence d'un assassin de la santé publique ?

Dr. BEAUSOLEIL.